



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 26/04/2016
	REFERENCE : RFP 2016-005

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES OU D'UN GROUPEMENT DE BUREAUX D'ÉTUDES NATIONAL OU INTERNATIONAL POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LE PLAN SOLAIRE TUNISIEN (PST) DANS LE CADRE DU PROJET « NAMA D'APPUI AU PST ».

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **10 juin 2016 à 15h00 par** messenger ou voie postale (DHL) à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie.
A l'attention de : [Monsieur le Représentant Résident du PNUD]

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – RFP 2016-005 : RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES OU D'UN GROUPEMENT DE BUREAUX D'ÉTUDES NATIONAL OU INTERNATIONAL POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LE PLAN SOLAIRE TUNISIEN (PST) DANS LE CADRE DU PROJET « NAMA D'APPUI AU PST ».

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**. Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.
Cordialement,

Description des exigences

Contexte	« NAMA d'appui au PST »
Partenaire de réalisation du PNUD	l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME)
Brève description des services requis ¹	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication sur le plan solaire tunisien (PST) dans le cadre du projet « NAMA d'appui au PST »
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le Plan Solaire Tunisien - Élaborer deux produits promotionnels (sous forme de rapports) de communication et de portée stratégique sur le PST
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	La Coordinatrice nationale du projet (CNP)/ ANME et le Project manager/PNUD
Fréquence des rapports	<i>Selon calendrier précisé dans la section Conditions de paiement</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	NA
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : <i>Tunis et ses environs</i> <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	6 mois
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat
Date-limite d'achèvement	6 mois dès la signature du contrat
Déplacements prévus	NA
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N.A.
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N.A.
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (Dinars Tunisiens)				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</p>				
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites				
Conditions de paiement ³		Prestations	Calendrier	Pourcentage	Condition de versement du paiement
		Le rapport relatif au plan de communication sur le PST.	15 jours à compter de la date de signature du contrat.	10% du montant du contrat après approbation du livrable.	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
		Organisation et animation des événements suivants : (1) un atelier de travail au profit de la commission chargée de l'énergie à l'ARP, (2) un atelier d'information pour les ministres, personnalités politiques et décideurs de haut niveau des administrations concernées, (3) trois rencontres d'information au profit de deux des sept groupes politiques de l'ARP, (4) Un atelier d'information avec les membres des nouvelles commissions sur le secteur de l'énergie créées par le ministre de l'énergie et des mines en mars 2016 ; Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés.	2 mois jours à compter de la date de signature du contrat.	20% du montant du contrat après organisation et animation des événements et approbation du rapport d'évaluation de ces événements.	
		Le livret de portée stratégique sur le rôle du PST dans la transition énergétique et le développement à bas carbone en Tunisie ; Le livret sur les chiffres clés en relation avec la production l'électricité à partir de sources	3 mois à compter de la date de signature du contrat.	20% du montant du contrat après : - Approbation des deux livrets ; organisation et animation des événements, et	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<p>d'énergies renouvelables aux niveaux national et international ; Organisation et animation des événements suivants : (1) deux rencontres d'information avec la centrale syndicale de l'UGTT et le syndicat de la STEG, (2) Un atelier d'information et de renforcement des capacités au profit de journalistes et représentants de mass média nationales et régionales ; Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés.</p>		<p>approbation du rapport d'évaluation de ces événements.</p>	
	<p>Organisation et animation des événements suivants : (1) un atelier de travail au profit de la commission chargée de l'énergie à l'ARP, (2) quatre rencontres d'information au profit de quatre des sept groupes politiques de l'ARP, (3) une rencontre d'information avec les experts de l'Institut tunisien des études stratégiques (ITES) ; Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés.</p>	<p>4 mois à compter de la date de signature du contrat.</p>	<p>20% du montant du contrat après organisation et animation des événements, et approbation du rapport d'évaluation de ces événements.</p>	
	<p>Organisation et animation des événements suivants : (1) un atelier d'information pour les ministres, personnalités politiques et décideurs de haut niveau des administrations concernées, (2) Un atelier d'information et de renforcement des capacités au profit de journalistes et représentants de mass média nationales et régionales ; Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés.</p>	<p>5 mois à compter de la date de signature du contrat.</p>	<p>20% du montant du contrat après organisation et animation des événements, et approbation du rapport d'évaluation de ces événements.</p>	
	<p>Rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du plan de communication sur le PST.</p>	<p>6 mois jours à compter de la date de signature du contrat.</p>	<p>10% du montant du contrat après approbation du rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du plan de communication du PST.</p>	
<p>Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Coordinatrice nationale du projet (CNP)/ ANME - Le Project manager/PNUD 			
<p>Type de contrat devant être signé</p>	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels			

Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p><u>Soumission technique (70 %)</u></p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 150 points <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 350 points <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 500 points
	<p><u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵ <input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 3)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats / SAP du PNUD Adresse : 41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : procurement.sap-tunisia@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Autres informations	Termes de Références en annexe 3

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Le rapport relatif au plan de communication sur le PST	10%	
2	Organisation et animation des événements suivants : (1) un atelier de travail au profit de la commission chargée de l'énergie à l'ARP, (2) un atelier d'information pour les ministres, personnalités politiques et décideurs de haut niveau des administrations concernées, (3) trois rencontres d'information au profit de deux des sept groupes politiques de l'ARP, (4) Un atelier d'information avec les membres des nouvelles commissions sur le secteur de l'énergie créées par le ministre de l'énergie et des mines en mars 2016 ; Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés	20%	
3	- Le livret de portée stratégique sur le rôle du PST dans la transition énergétique et le développement à bas carbone en Tunisie ; - Le livret sur les chiffres clés en relation avec la production l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables aux niveaux national et international ; - Organisation et animation des événements suivants : (1) deux rencontres d'information avec la centrale syndicale de l'UGTT et le syndicat de la STEG, (2) Un atelier d'information et de renforcement des capacités au profit de journalistes et représentants de mass média nationales et régionales ; Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés.	20%	
	-Organisation et animation des événements suivants : (1) un atelier de travail au profit de la commission chargée de l'énergie à l'ARP, (2) quatre rencontres d'information au profit de quatre des sept groupes politiques de l'ARP, (3) une rencontre d'information avec les experts de l'Institut tunisien des études stratégiques (ITES) ; -Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés.	20%	

	Organisation et animation des événements suivants : (1) un atelier d'information pour les ministres, personnalités politiques et décideurs de haut niveau des administrations concernées, (2) Un atelier d'information et de renforcement des capacités au profit de journalistes et représentants de mass média nationales et régionales ; Rapport d'évaluation des résultats des événements susmentionnés.	20%	
	Rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du plan de communication sur le PST.	10%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]



*Empowered lives.
Resilient nations.*

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES OU D'UN GROUPEMENT DE
BUREAUX D'ÉTUDES NATIONAL OU INTERNATIONAL POUR
L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION
SUR LE PLAN SOLAIRE TUNISIEN (PST) DANS LE CADRE DU PROJET « NAMA
D'APPUI AU PST »**

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Contexte :

Le déficit énergétique structurel et croissant auquel la Tunisie est confrontée depuis le début des années 2000 a conduit les pouvoirs publics à intensifier leurs politiques de maîtrise de l'énergie avec ses deux composantes : amélioration de l'efficacité énergétique et de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, notamment pour la production d'électricité.

Ces politiques ont permis un découplage significatif entre la consommation d'énergie et la croissance économique, une réduction du taux de croissance de la demande d'énergie et une amélioration de l'intensité énergétique. Néanmoins, les travaux récents de prospective énergétique ont montré, sans équivoque, que le déficit énergétique de la Tunisie devrait augmenter de manière drastique pour atteindre 13 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en 2030.

Ce scénario alarmant est à l'origine de réflexions avancées, au sein des pouvoirs publics, sur la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre une politique intégrée de transition énergétique permettant d'instaurer un nouveau modèle énergétique. Ce modèle devant être plus durable et résilient face aux enjeux d'approvisionnement en énergies fossiles, à la volatilité des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel accord international sur les changements climatiques (l'Accord de Paris adopté en décembre 2015 par tous les pays Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques).

Et c'est dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris que la Tunisie a officiellement soumis, en septembre 2015, son objectif ambitieux d'atténuation des émissions de GES visant à réduire l'intensité carbone de l'économie nationale de 41% en 2030 par rapport à celle de 2010. L'atteinte de cet objectif, reconfirmé et élevé au niveau d'engagement national par le chef du gouvernement lors du Forum de Davos tenu en janvier 2016, est conditionnée à hauteur de 75% par la mise en œuvre de plans et programmes pouvant s'inscrire dans une politique de transition énergétique.

Quoique cette politique de transition énergétique reste encore à développer et à inscrire dans le plan quinquennal de développement 2016-2020, le Plan Solaire Tunisien (PST), développé en 2012 et actualisé en 2015 pour tenir compte des évolutions du secteur de l'énergie, peut être considéré, à juste titre, comme l'instrument majeur d'opérationnalisation de cette politique.

En effet, le PST vise à faire progresser significativement la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité d'environ 4% en 2015 à 30% en 2030. Pour atteindre cet objectif, une capacité d'environ 3800 MW d'énergies renouvelables devrait être installée d'ici 2030 répartie entre le solaire PV, l'éolien et le CSP.

Pour appuyer la mise en œuvre du PST, une loi sur la production d'électricité à partir des énergies renouvelables a été promulguée en mai 2015 et les textes d'application de cette loi devraient être publiés au courant du 1^{er} semestre 2016.

Également, et aux fins de l'opérationnalisation du PST, l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME) met en œuvre, depuis janvier 2015 et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un projet d'envergure financé à hauteur de 3,55 millions de dollars par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Ce projet intitulé « NAMA d'appui au PST » (NAMA : mesure appropriée au niveau national pour l'atténuation des émissions de GES) vise le développement d'un climat favorable aux investissements dans les énergies renouvelables pour la production d'électricité et l'amélioration de l'accès à la finance climat (particulièrement le Fonds Vert pour le Climat et les nouveaux mécanismes de marché carbone).

Toutefois, malgré l'importance incontestée du PST et la reconnaissance de sa place de choix dans la politique de transition énergétique à adopter, la mobilisation des acteurs politiques, économiques et de la société civile et leurs initiatives pour initier et promouvoir le changement des politiques énergétiques actuelles restent très limitées, voire insignifiantes.

Aux fins de l'amélioration de cette situation, le présent appel d'offres est lancé pour appuyer l'ANME dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication visant l'information, la sensibilisation et le renforcement des connaissances des différents acteurs impliqués en tant que décideurs ou en tant que partenaires de plaidoirie et de lobbying en faveur de l'adoption du PST et pour le développement des dispositifs législatifs, réglementaires, incitatifs et promotionnels pour son opérationnalisation.

2. Objectifs de la mission:

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le Plan Solaire Tunisien ciblant des décideurs de haut niveau des différents ministères et organismes publics concernés, des parlementaires, des partis politiques, des associations actives dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement, des médias aux niveaux national et régional et des syndicats de travailleurs. Ce plan de communication est à inscrire dans une vision intégrée qui tient compte de toutes les initiatives en cours ou programmées pour promouvoir le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité en Tunisie.
- Élaborer deux produits promotionnels (sous forme de rapports) de communication et de portée stratégique sur le PST. Ces produits intégreront les aspects relatifs au développement de la NAMA PST et aux impératifs d'une croissance à faible émissions de carbone dans le cadre du développement durable et de la participation de la Tunisie à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

3. Description des prestations et tâches demandées :

3.1. Préparation d'un plan de communication sur le PST : ce plan fera l'objet d'un rapport (de 20 pages environ) assorti d'objectifs et de résultats spécifiques à atteindre suite à la mise en œuvre du plan, d'indicateurs pertinents de performance, d'un descriptif et d'un planning détaillé des actions à entreprendre sur la période d'exécution du plan (fixée à 6 mois à compter de la date de signature du contrat).

Les évènements suivants doivent faire partie du plan de communication sur le PST :

- Deux (02) ateliers de travail au profit des membres de la commission parlementaire en charge de l'énergie à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) ;
- Sept (07) rencontres d'information au profit des sept groupes politiques de l'ARP ;
- Deux (02) ateliers d'information (sous forme de dîner-débat ou autre forme similaire) rassemblant les ministres, personnalités politiques et décideurs de haut niveau des administrations concernées par l'adoption et l'opérationnalisation du PST ;
- Un (01) atelier d'information avec les membres des nouvelles commissions sur le secteur de l'énergie créées par le ministre de l'énergie et des mines en mars 2016 ;
- Deux (02) ateliers d'information et de renforcement des capacités au profit de journalistes et représentants de mass média nationales et régionales ;
- Deux (02) rencontres d'information avec la centrale syndicale de l'UGTT et le syndicat de la STEG ;
- Une (01) rencontre d'information avec les experts de l'Institut tunisien des études stratégiques (ITES).

Toutefois, le bureau d'études ou groupement de bureaux d'études soumissionnaire pourra proposer l'organisation et l'animation d'autres évènements et sessions de communication qu'il jugera utiles.

3.2. Organisation et animation de tous les évènements susmentionnés : le prestataire de services sélectionné se chargera de la gestion et de l'organisation de tous les évènements de communication : fixation des dates de leur tenue ; définition des thématiques selon les publics cibles ; élaboration des modules de communication, présentations, programmes, notes conceptuelles et autres supports nécessaires.

Les experts du prestataire de services sélectionné doivent assurer l'animation, la modération de tous les évènements à organiser, la présentation des modules de communication et la conduite des discussions et des débats qui s'en suivent.

Le soumissionnaire sélectionné est appelé à préparer un rapport d'évaluation des résultats de tout évènement organisé et animé. Ce rapport comprend également les présentations et tout module de communication utilisé par les experts du soumissionnaire sélectionné.

Également, et au terme des évènements de communication, le soumissionnaire sélectionné préparera un rapport final consolidant les résultats d'évaluation de ces évènements. Ce rapport fera état des niveaux d'atteinte des objectifs et résultats escomptés figurant dans le plan de communication sur le PST, en se basant, notamment, sur les indicateurs de performance définis dans ce plan.

Les frais d'organisation logistique (location de salles de conférences, pauses-café,

déjeuners, diners, etc.) des ateliers d'information seront pris en charge par le PNUD dans le cadre du projet « NAMA d'appui au PST » et ne doivent pas, par conséquent, figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

3.3. Conception et préparation de deux produits de communication sur le PST : le prestataire de services sélectionné aura à concevoir et préparer deux documents promotionnels du PST, à savoir :

- 3.3.1. *un livret de portée stratégique sur le rôle du PST dans la transition énergétique et le développement à bas carbone en Tunisie* : ce document synthétique est à rédiger dans un langage facilement accessible au plus large spectre possible de catégories de publics cibles, en adoptant un style attrayant et accrocheur, et ce dans le but de promouvoir le PST auprès des décideurs et acteurs économiques nationaux et internationaux. Les aspects relatifs à la NAMA PST et la finance climat sont à intégrer dans ce livret.
- 3.3.2. *un livret sur les chiffres clés en relation avec la production l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables aux niveaux national et international* : ce document synthétique permettra d'illustrer par des chiffres, graphiques et autres données pertinentes, les enjeux liés à la mise en œuvre du PST et de comparer ces données avec celles disponibles sur quelques pays développés et en développement.

Le prestataire de services sélectionné préparera les deux documents susmentionnés sur la base des informations disponibles sur le PST et en concertation avec l'unité de gestion du projet « NAMA d'appui au PST » coordonnée par l'ANME. Les frais d'édition et d'impression des deux documents seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, en conséquence, faire partie de l'offre financière du soumissionnaire.

L'unité de gestion du projet mettra à disposition du prestataire de services sélectionné tous les documents nécessaires à la préparation des deux produits de communication, notamment la dernière version actualisée du PST, le rapport de l'INDC (*Intended Nationally Determined Contribution*) de la Tunisie, le document du projet « NAMA d'appui au PST » et tout autre document pertinent.

4. Livrables, délais de réalisation et modalités de paiement :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Le rapport relatif au plan de communication sur le PST.	15 jours à compter de la date de signature du contrat.	10% du montant du contrat après approbation du livrable.
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et animation des évènements suivants : (1) un atelier de travail au profit de la commission chargée de l'énergie à l'ARP, (2) un atelier d'information pour les ministres, personnalités politiques et décideurs de haut niveau des administrations concernées, (3) trois rencontres d'information au profit de deux des sept groupes politiques de l'ARP, (4) Un atelier d'information avec les membres des nouvelles commissions sur le secteur de l'énergie créées par le ministre de l'énergie et des mines en mars 2016 ; - Rapport d'évaluation des résultats des évènements susmentionnés. 	2 mois jours à compter de la date de signature du contrat.	20% du montant du contrat après organisation et animation des évènements et approbation du rapport d'évaluation de ces évènements.
<ul style="list-style-type: none"> - Le livret de portée stratégique sur le rôle du PST dans la transition énergétique et le développement à bas carbone en Tunisie ; - Le livret sur les chiffres clés en relation avec la production l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables aux niveaux national et international ; - Organisation et animation des évènements suivants : (1) deux rencontres d'information avec la centrale syndicale de l'UGTT et le syndicat de la STEG, (2) Un atelier d'information et de renforcement des capacités au profit de journalistes et représentants de mass média nationales et régionales ; - Rapport d'évaluation des résultats des évènements susmentionnés. 	3 mois à compter de la date de signature du contrat.	20% du montant du contrat après : <ul style="list-style-type: none"> - Approbation des deux livrets ; - organisation et animation des évènements, et approbation du rapport d'évaluation de ces évènements.

<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et animation des évènements suivants : (1) un atelier de travail au profit de la commission chargée de l'énergie à l'ARP, (2) quatre rencontres d'information au profit de quatre des sept groupes politiques de l'ARP, (3) une rencontre d'information avec les experts de l'Institut tunisien des études stratégiques (ITES) ; - Rapport d'évaluation des résultats des évènements susmentionnés. 	4 mois à compter de la date de signature du contrat.	20% du montant du contrat après organisation et animation des évènements, et approbation du rapport d'évaluation de ces évènements.
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et animation des évènements suivants : (1) un atelier d'information pour les ministres, personnalités politiques et décideurs de haut niveau des administrations concernées, (2) Un atelier d'information et de renforcement des capacités au profit de journalistes et représentants de mass média nationales et régionales ; - Rapport d'évaluation des résultats des évènements susmentionnés. 	5 mois à compter de la date de signature du contrat.	20% du montant du contrat après organisation et animation des évènements, et approbation du rapport d'évaluation de ces évènements.
Rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du plan de communication sur le PST.	6 mois jours à compter de la date de signature du contrat.	10% du montant du contrat après approbation du rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du plan de communication du PST.

5. Qualifications exigées de l'équipe d'experts :

Pour la réalisation de la mission décrite dans les présents termes de référence, le bureau d'études (ou groupement de bureaux d'études) proposera une équipe composée au moins de deux (02) experts ayant les profils suivants :

- 1) **Un expert spécialiste en communication**, disposant des qualifications suivantes :
 - Diplôme universitaire (minimum requis : diplôme de maîtrise ou équivalent) dans l'un ou l'autre des disciplines suivantes : communication, journalisme, sociologie, sciences politiques, sciences économiques, marketing, sciences juridiques, énergie, environnement ou équivalent ;

- Références liées à la préparation de plans de communication/de sensibilisation/d'information/de renforcement des capacités en relation avec la promotion du développement durable ou à la participation à la mise en œuvre de tels plans. Les références liées au domaine de l'énergie et/ou à l'atténuation du changement climatique seront considérées dans l'évaluation de cette qualification ;
 - Références liées à l'animation/la modération de sessions de communication/de sensibilisation/d'information/de renforcement des capacités en relation avec la promotion du développement durable. Les références liées au domaine des énergies renouvelables et/ou à l'atténuation du changement climatique seront considérées dans l'évaluation de cette qualification ;
 - Maîtrise de la langue française (écrit et parlé) ;
 - Grande faculté de communication et aptitude de présentation, animation et concertation.
- 2) **Un expert spécialiste en stratégies/plans en relation avec le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité**, disposant des qualifications suivantes :
- Diplôme universitaire (minimum requis : diplôme de maîtrise ou équivalent) dans l'un ou l'autre des disciplines suivantes : énergie, économie de l'énergie, environnement ou équivalent ;
 - Références liées à la préparation de stratégies/plans de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité ou à la participation au développement de ces stratégies/plans ;
 - Références liées à la participation en tant qu'expert conférencier, formateur, animateur ou facilitateur à des sessions de renforcement des capacités portant sur les thèmes en relation avec le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité ;
 - Références relatives à la connaissance du contexte national (en Tunisie) de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité.
 - Maîtrise de la langue française (écrit et parlé) ;
 - Grande faculté de communication et aptitude de présentation, animation et concertation.

6. Lieu des travaux de la mission :

Le lieu principal des travaux est Tunis et ses environs. Toutefois, quelques événements de communication peuvent être organisés dans d'autres villes en Tunisie, et ce en concertation avec l'ANME et le PNUD.

7. Langues utilisées :

- La langue principale à utiliser pour la réalisation des travaux est la langue française ;
- Le livret de portée stratégique sur le rôle du PST dans la transition énergétique et le développement à bas carbone en Tunisie et le livret sur les chiffres clés en relation

- avec la production l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables aux niveaux national et international sont à rédiger en langue française ;
- La langue arabe peut être utilisée, en cas de besoin, lors des évènements de communication.

8. Délais d'exécution et estimation du niveau d'effort requis :

La durée de la mission objet du présent appel d'offres est de 6 mois à compter à partir de la date de signature du contrat, incluant les délais d'approbation des livrables.

L'effort estimé de la présente mission est de 120 hommes-jours.

9. Méthodologie d'évaluation des offres :

9.1. Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient à chaque bureau d'études ou groupement de bureaux d'études soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :
 - ✓ **L'offre technique** : comprenant obligatoirement les pièces suivantes :
 - Tous les documents administratifs demandés dans la fiche technique de la section 2 du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence ;
 - Une présentation du bureau d'études ou groupement de bureaux d'études, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Les CVs des experts proposés, faisant apparaître, de manière claire, les références pertinentes ;
 - Une méthodologie de travail, un plan d'exécution et un chronogramme détaillé par expert et par tâche, incluant le niveau d'effort (en hommes-jours) assigné à chaque expert.
 - ✓ **L'offre financière** : cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-jours par expert, et le cas échéant les frais forfaitaires relatifs aux transports aériens et de séjours à Tunis (pour les experts non-résidents en Tunisie). Par conséquent, le PNUD ne prendra pas en charge les frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière. Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de tout évènement de communication dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent, figurer dans les offres financières des soumissionnaires.

9.2. Evaluation des offres :

- La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

9.2.1. Evaluation des offres (soumissions) techniques :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise / organisation	15%	150
2.	Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	35%	350
3.	Experts proposés	50%	500
Total		100%	1000
Evaluation de la soumission technique Formulaire 1			Points maximum
Expertise de l'entreprise / organisation			150
1.1	Références du bureau d'études ou du groupement de bureaux d'études dans l'un ou l'autre des domaines suivants :		50

	<p>Préparation ou contribution à la mise en œuvre de plans ou de sessions de communication/de sensibilisation/de formation/de renforcement des capacités en relation avec la promotion du développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 2 références : 0 point ; - 2 références : 20 points ; - Entre 3 et 4 références : 40 points ; - 5 références et plus : 50 points. 	
1.2	<p>Références du bureau d'études ou du groupement de bureaux d'études dans l'un ou l'autre des domaines suivants :</p> <p>Préparation ou contribution à la mise en œuvre de plans ou de sessions de communication/de sensibilisation/de formation/de renforcement des capacités en relation avec le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité et/ou l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 20 points ; - Entre 2 et 3 références : 40 points ; - 4 références et plus : 50 points. 	50
1.3	<p>Capacité organisationnelle et expérience générale susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation de la mission :</p> <p>a) moyens de contrôle de la gestion de la mission : 30 points maximum à attribuer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 points pour chaque expert proposé faisant partie du personnel du bureau d'études ou du groupement de bureaux d'études soumissionnaire ; - 0 point si aucun des experts proposés ne fait partie du personnel du bureau d'études ou du groupement de bureaux d'études soumissionnaire. <p>b) procédures en matière d'assurance qualité : 5 points maximum à attribuer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une (01) certification qualité type ISO ou équivalente : 5 points ; 	50

	<p>- Aucune certification qualité type ISO ou équivalente : 0 point.</p> <p>c) âge/taille/ références avec le PNUD ou autre organisme/agence de coopération multilatérale ou internationale : 15 points maximum à attribuer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - âge : 5 points si l'âge est supérieur ou égal à 5 ans ; 3 points s'il est entre 2 et 4 ans et 1 point s'il est strictement inférieur à 2 ans ; - taille : 5 points si le nombre de cadres employés est supérieur ou égal à 3 ; 2 points si ce nombre est entre 1 et 2 ; - références avec le PNUD ou un autre organisme/agence de coopération multilatérale ou internationale : 5 points si au moins une référence existe ; sinon la note sera de 0 point. 	
--	---	--

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 2		
Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		350
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	50
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	50
2.3	<p>Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondent-ils aux termes de référence de la mission ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tâche 1 : Préparation d'un plan de communication sur le PST ; - Tâche 2 : Organisation et animation de tous les événements de communication programmés dans le plan de communication sur le PST ; - Tâche 3 : Conception et préparation de deux produits de communication sur le PST. 	200

2.4	Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	50
------------	---	-----------

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 3		
Experts proposés		500
3.1	Un expert spécialiste en communication	260
3.1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de maîtrise ou équivalent (minimum requis) :.....10 points - Master / Diplôme d'Ingénieur ou équivalent : 20 points 	20
3.1.2	Références liées à la préparation de plans de communication / de sensibilisation / d'information / de renforcement de capacités en relation avec la promotion du développement durable ou à la participation à la mise en œuvre de tels plans : <ul style="list-style-type: none"> - Aucune référence : 0 point ; - Entre 1 et 2 références : 30 points ; - 3 références et plus : 50 points ; 	50
3.1.3	Références liées à la préparation de plans de communication / de sensibilisation / d'information / de renforcement de capacités en relation avec les domaines de l'énergie et/ou l'atténuation du changement climatique ou à la participation à la mise en œuvre de tels plans : <ul style="list-style-type: none"> - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 40 points ; - 2 références et plus : 70 points. 	70
3.1.4	Références liées à l'animation/la modération de sessions de communication/de sensibilisation/d'information/de renforcement des capacités en relation avec la promotion du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 3 références : 0 point ; - Entre 3 et 4 références : 20 points ; - 5 références et plus : 50 points. 	50
3.1.5	Références liées à l'animation/la modération de sessions de communication/de	70

	<p>sensibilisation/d'information/de renforcement des capacités en relation avec les domaines de promotion des énergies renouvelables et/ou à l'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 30 points ; - 2 références : 50 points ; - 3 références et plus : 70 points. 	
3.2	Un expert spécialiste en stratégies/plans en relation avec le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité	240
3.2.1	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de maîtrise ou équivalent (minimum requis) :.....10 points - Master / Diplôme d'Ingénieur ou équivalent : 20 points 	20
3.2.2	<p>Références liées à la préparation de stratégies/plans de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité ou à la participation au développement de ces stratégies/plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 50 points ; - 2 références et plus : 100 points. 	100
3.2.3	<p>Références liées à la participation en tant qu'expert conférencier, formateur, animateur ou facilitateur à des sessions de renforcement des capacités portant sur les thèmes en relation avec le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 30 points ; - 2 références : 50 points ; - 3 références et plus : 100 points. 	100
3.2.4	<p>Références relatives à la connaissance du contexte national (en Tunisie) de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence et plus : 20 points. 	20

9.2.2. Evaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points ;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000}$$

NF_n = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;
OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse ;
OF_n = montant de l'offre n.

9.2.3. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NG_n = 70\%*NT_n + 30\%*NF_n}$$

NG_n = note globale de l'offre n ;

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points) ;

NF_n = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n.

➤

10. Présentation recommandée de la soumission :

- **Enveloppe 1** : avec la mention : **offre technique** : original + 2 copies, contenant :
 - Tous les documents administratifs demandés dans la fiche technique de la section 2 ;
 - Une présentation du bureau d'études ou du groupement du bureau d'études soumissionnaire en indiquant de manière claire les références dans les domaines requis dans les termes de référence de la présente mission ;
 - Les CVs détaillés des experts en indiquant de manière claire leurs références dans les domaines requis et mentionnés dans les termes de référence de la présente mission ;
 - Une méthodologie de travail ;
 - Un planning avec un chronogramme par expert et par tâche.
- **Enveloppe 2** : avec la mention : **offre financière** : original + 1 copie, contenant l'offre financière globale pour la réalisation de la mission et les détails requis.

11. Modalité d'envoi des offres :

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier postal ou par porteur à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

41 bis, avenue Louis Braille

Cité El Khadra – 1003 Tunis

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – RFP 2016-005 : RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES OU D'UN GROUPEMENT DE BUREAUX D'ÉTUDES NATIONAL OU INTERNATIONAL POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LE PLAN SOLAIRE TUNISIEN (PST) DANS LE CADRE DU PROJET « NAMA D'APPUI AU PST ».

La date limite de réception des offres est le **27 mai 2016 à 15h00** (le cachet du bureau d'ordre du PNUD ou le cachet de la poste faisant foi).

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute

nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.